



Difficulté d'indemnisation et de responsabilité

Par **Pineau romain**, le **29/09/2017** à **16:08**

Bonjour à tous et à toutes,

Je vous explique mon cas, le 27 juillet 2016 j'ai été victime d'un accident de la circulation en moto, Afin d'éviter de percuter le véhicule, suite à un freinage d'urgence de la part du tiers qui décide de tourner à gauche sans clignotant ni avoir pris la voie destinée à cet effet lors de cet accident, je couche la moto et reste inconscient quelques secondes avant de découvrir que j'étais blessé, les pompiers et la gendarmerie sont intervenues.

Relâché le jour même de l'accident avec un plâtre à la jambe, j'ai effectué toutes les démarches nécessaires au sein des différents organismes travaillant en alternance moi-même dans une agence d'assurance.

Ainsi j'ai récupéré les coordonnées du tiers auprès de la gendarmerie qui était intervenue, 3 jours plus tard j'ai reçu le tiers à mon domicile et pour assurer ma sécurité vivant seule j'avais demandé à mon voisin d'être également présent, le tiers et moi-même n'étant pas d'accord sur le déroulement de l'accident nous avons décidé de faire chacun une déclaration que nous avons envoyée à nos assurances respectives; de plus mon voisin en accompagnant le tiers a pris une photo du véhicule impliqué dans l'accident.

Lors des différents échanges au cours des semaines qui ont suivi avec mon assurance celle-ci m'informe qu'ils attendent le procès verbal de police afin de déterminer la responsabilité et ainsi procéder au règlement du sinistre.

Les mois s'écoulaient, je me fais soigner et ne voyant aucune évolution du côté matériel je décide de me rendre directement à la gendarmerie pour récupérer ce fameux procès verbal. Hors celui-ci m'informe que par décret du tribunal en charge " Tout accident corporel dont la victime n'est pas restée 24h à l'hôpital est considéré comme matériel" ce qui signifie aucun procès verbal n'a été établi, étant un peu jeune je ne savais pas qu'il y aurait eu une audition des faits si ça avait été le cas.

J'en informe donc mon assurance, mais étant donné que la compagnie adverse m'incombe la faute d'après un soi-disant rapport d'expertise du tiers il se retrouve bloqué.

Hors lors de mon entretien avec le tiers, celui-ci a déclaré un choc plein arrière toutefois comme précisé plus haut mon voisin a pris une photo du véhicule plein arrière ou absolument aucun choc n'est apparent, de plus cette photo a été prise 3 jours après l'accident. Ceci témoigne donc d'une fausse déclaration, mon assurance me demande de faire remplir à mon voisin une attestation de témoin CERFA n°11527*02, ce que je fis faire et la transmets le jour même à mon assurance.

Même avec tous ces éléments mon assurance soutient encore à l'heure d'aujourd'hui une

responsabilité à 100% de ma part.

Toutefois n'ayant aucune preuve de ma responsabilité et ayant fait une déclaration séparée plus une fausse déclaration de la part du tiers tout ceci ne devrait pas se régler normalement en 0% ou au pire des cas en 50% ?

Je remercie tout ceux qui prendront la peine de lire tout ceci et qui m'apporteront de plus amples explications.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **30/09/2017** à **08:39**

Bonjour,

Vous roulez dans le même sens et circulez donc derrière le véhicule en question ?

Malgré les détails de votre récit, j'ai du mal à comprendre si vous l'avez ou pas touché ?

Par **Pineau romain**, le **30/09/2017** à **11:49**

Je roulais dans le même sens et sur la même file légèrement décalé toutefois sur la gauche afin de circuler entre les voitures lorsque le trafic s'intensifiait, le tiers n'avait pas emprunté la voie prévue pour tourner à gauche dans cette intersection hors afin d'éviter un choc de flanc contre son véhicule j'ai couché la moto avant que celle-ci n'aille percuter le flanc arrière gauche du véhicule ou sur l'aile arrière du véhicule si vous préférez, le point de choc et l'état des véhicules sur l'instant je ne m'en souviens pas j'étais inconscient